

---

## Ordonnance du Roi relative à l'Organisation et à l'Administration de l'École des Mines.

**Numéro d'inventaire** : 1978.00535

**Auteur(s)** : Louis XVIII

**Type de document** : texte ou document administratif

**Imprimeur** : Imprimerie Royale

**Période de création** : 1er quart 19e siècle

**Date de création** : 1816

**Description** : Deux feuillets imprimés non reliés formant livret.

**Mesures** : hauteur : 215 mm ; largeur : 140 mm

**Notes** : "Au château des Tuileries, le 5 décembre 1816." Document signé par le roi Louis XVIII et par son Ministre Secrétaire d'état de l'intérieur, Joseph Lainé. Ordonnance du roi rétablissant l'École des Mines de Paris, créée en mars 1783, et réglementant son fonctionnement. "Elle aura dans les départements une ou plusieurs succursales sous le titre d'écoles pratiques de mineurs". Conservation: voir boîte enseignement masculin.

**Mots-clés** : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

**Filière** : Grandes écoles

**Niveau** : Supérieur

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 7

CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS  
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES  
OUVERTURE LE 3 NOVEMBRE 1881

BUT

L'École des Hautes Études Commerciales est établie à Paris, boulevard Maiesherbes, n° 108. Elle est destinée à couronner, par un enseignement élevé, les études faites dans les établissements spéciaux, et à donner aux jeunes gens qui sortent des lycées et des collèges, les connaissances nécessaires pour arriver promptement à la direction des affaires de la banque, du commerce et de l'industrie.

Elle forme aussi des agents consulaires capables de représenter dignement la France dans les relations du Commerce international.

*Internat.* Prix : 2,800 fr. Chaque élève a sa chambre particulière.

*Externat.* Prix : 1,000 fr. plus 300 fr. pour le déjeuner, qui est obligatoire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE

M. HENRI FOULD \*, Président.

MM. BAILLIÈRE (Émile) \*,  
COUSTÉ (J.) \*,  
DESMARIS (Henri).  
DIETZ-MONNIN, O. \*,  
HIÉLARD, \*.

MM. NOEL (Charles) \*,  
POIRRIER (A.) \*,  
Ed. JOURDAN, Directeur de l'École, Secrétaire du Conseil.

PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Directeur : M. Ed. JOURDAN, Ingénieur des Arts et Manufactures; ancien Directeur de l'École Commerciale.

Inspecteur des Études : M. HURER, ancien professeur à l'École Commerciale.

PROFESSEURS

Mathématiques appliquées au commerce.	M. MARGERIE, ancien élève de l'École polytechnique; professeur de mathématiques spéciales à l'École Monge.
Comptabilité générale et Bureau commercial.	M. BRASILLIER (*), ancien élève de l'École polytechnique, professeur à l'École Commerciale.
Étude des marchandises.	M. BARRILOT, professeur à l'École Commerciale.
Essai des marchandises.	M. RAMOND (O. *), administrateur des douanes.
Analyses, falsifications, etc.	M. KLEIN, directeur des études à l'École Monge.
Histoire du Commerce.	M. DE LUYNES (*), directeur des services scientifiques de la douane; professeur au Conservatoire des arts et métiers.
Géographie commerciale.	M. DUMONT, ingénieur des arts et manufactures; inspecteur du mouvement aux Chemins de fer de l'Est.
Droit commercial et industriel.	M. HOUZEAU (*), docteur ès sciences; professeur à l'École supérieure des sciences de Rouen.
Législation commerciale comparée.	M. PÉRIGOT, ancien élève de l'École normale supérieure; professeur au Lycée Saint-Louis.
Droit maritime.	M. N.
Code civil.	M. L. SIMONIN (O. *), ingénieur des mines.
Organisation judiciaire et Éléments de procédure civile.	M. RENAULT, professeur agrégé à la Faculté de droit.
Droit administratif.	M. LEFÈVRE, professeur agrégé à la Faculté de droit.
Législation douanière et fiscale.	M. DELACHOIX, professeur à l'École centrale.
Economie politique.	M. LYON-CAEN, professeur agrégé à la Faculté de droit.
Budgets comparés des divers Etats.	M. RATAUD (*), professeur à la Faculté de droit.
Étude des tarifs des chemins de fer, canaux et transports maritimes.	M. VERGÉ (*), maître des requêtes au Conseil d'État.
Langue anglaise.	M. LAINÉ, professeur agrégé à la Faculté de droit.
— allemande.	M. ROZE, maître des requêtes au Conseil d'État.
— espagnole.	M. DE FOVILLE (*), chef du bureau de statistique et de législation comparée au ministère des finances; professeur à l'École des sciences politiques.
— portugaise.	M. FRÉDÉRIC PASSY (*), membre de l'Institut.
— italienne.	M. JOSEPH GARNIER (*), sénateur, membre de l'Institut; professeur à l'École des ponts et chaussées.
	M. PAUL LEROY-BEAULIEU (*), membre de l'Institut; professeur au Collège de France.
	M. ÉTIENNE, inspecteur général du service commercial aux chemins de fer de l'État.
	M. BRIDGEMAN, professeur à l'École Commerciale.
	M. PAUL PASSY, professeur à l'École normale d'Autouil.
	M. LÉGIS, professeur au Collège Rollin.
	M. BRUILS, professeur à l'École Commerciale.
	M. DAUX, ancien professeur à l'École impériale de la marine brésilienne.
	M. CARDELLI, professeur au Collège Chaptal.

( 2 )

3. Le conseil sera présidé par le conseiller d'état directeur général, et composé de trois inspecteurs généraux, des professeurs et de l'inspecteur des études.

4. Il y aura près de cette école et dans le même local, 1.° une collection minéralogique et géologique; 2.° une collection des produits des arts qui ont pour objet le travail ou le traitement des substances minérales; 3.° une bibliothèque; 4.° un dépôt de plans, dessins et modèles relatifs à l'art des mines; 5.° un laboratoire de chimie et un dépôt des produits des essais et des analyses.

5. La garde des collections minéralogiques et des produits des arts sera confiée, ainsi que le dépôt des plans et la bibliothèque, à l'inspecteur des études, et le dépôt des produits chimiques susceptibles d'emploi, au professeur chef du laboratoire : toutefois le conservateur actuel de la collection des minéraux conservera son traitement et ses fonctions.

Les produits chimiques non susceptibles d'emploi seront annuellement réunis aux collections.

6. Les professeurs de l'école seront au nombre de quatre, savoir :

- Un professeur de minéralogie et de géologie,
- Un professeur de docimasia,
- Un professeur d'exploitation des mines,
- Un professeur de minéralurgie.

Les chaires de docimasia et de minéralurgie pourront être réunies.

7. Il y aura un maître de dessin qui enseignera aux élèves le dessin des machines, des constructions et des plans souterrains, le lavis de la carte et la stéréotomie pratique.

Il pourra être donné des maîtres de langue allemande et de langue anglaise à ceux des élèves qui se feront distinguer par leur travail et leur bonne conduite.

8. Le professeur de docimasia est en même temps chef du laboratoire, et chargé, à ce titre, de faire tous les essais

( 3 )

et toutes les analyses qui lui seront ordonnés par le directeur général et le conseil de l'école, et d'en tenir un registre exact.

9. Les professeurs et l'inspecteur des études seront nécessairement pris parmi les ingénieurs des mines et nommés par le ministre, sur la proposition du directeur général.

10. Le conseil se réunira au moins une fois par mois; il délibérera sur toutes les affaires relatives à la discipline et à l'administration de l'école, à l'instruction et au personnel des élèves, et sur toutes les mesures propres à coordonner toutes les parties de l'enseignement tant théorique que pratique.

11. En l'absence du directeur général, le conseil sera présidé par le plus ancien des inspecteurs généraux; mais alors les délibérations du conseil devront être soumises à son approbation.

12. Le conseil est chargé de recueillir et de rassembler tous les matériaux nécessaires pour compléter la description minéralogique de la France,

1.° En augmentant la collection qui est commencée pour cet objet;

2.° En réunissant le plus grand nombre possible des descriptions particulières et les coordonnant entre elles;

3.° En dirigeant la confection de différentes cartes sur lesquelles seront tracées les différentes formations et natures des terrains,

Les gîtes de minerais, les mines abandonnées et les mines exploitées,

Les fonderies et les usines minéralurgiques,

Les limites des concessions de mines.

A la fin de chaque année, le conseil rendra un compte détaillé du travail de chacun de ses membres et des résultats obtenus : il y joindra un inventaire partiel des accroissemens des collections et dépôts.

A 2

( 4 )

13. Le nombre des élèves ingénieurs des mines est fixé à neuf, savoir :

Cinq de première classe,  
Quatre de seconde classe.

Ils seront pris parmi les élèves de l'école polytechnique qui, ayant complété leurs études et rempli les conditions exigées par les réglemens, auront été choisis par l'administration de l'école polytechnique.

Chaque élève recevra un traitement ainsi qu'il suit :

Ceux de première classe, neuf cents francs ;  
Ceux de seconde classe, huit cents francs.

14. Outre les neuf élèves ingénieurs, il pourra y avoir à l'école des mines, des élèves externes, dont le nombre sera de neuf au plus, et qui seront envoyés, soit par les préfets, soit par les concessionnaires ou les propriétaires d'établissements métallurgiques.

15. Les élèves ingénieurs et les élèves externes sont tenus de se fournir de livres et autres objets nécessaires à leur instruction.

16. Il sera pris, chaque année, sur les fonds de l'administration des mines, la somme nécessaire pour les dépenses de l'école, consistant en traitemens des élèves ingénieurs, d'un maître de dessin, du garde des collections, &c., salaires des garde-salles et du portier, prix à distribuer à la fin des cours, frais de chauffage, lumières, frais particuliers du laboratoire, achats de livres d'art, d'instrumens, et confection de modèles.

#### TITRE II.

17. Les cours de l'école des mines commenceront, chaque année, le 15 novembre, et finiront le 15 avril.

18. Tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), les élèves se réuniront à l'école depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures après midi.

( 5 )

19. Chaque année, dans le mois qui précédera l'ouverture des cours, le conseil déterminera les objets d'étude dont on devra s'occuper dans l'année scolaire, et fixera les jours et les heures des leçons et des exercices.

Les professeurs sont tenus, avant l'ouverture des cours, de soumettre au conseil le précis développé de chacune de leurs leçons.

20. Le conseil proposera des sujets de concours, et désignera les élèves qui seront tenus de s'y appliquer.

21. Les examens des élèves des mines sur toutes les parties de science et d'art qui leur seront enseignées, auront lieu dans la deuxième quinzaine d'avril ; et tous les ouvrages qu'ils auront produits au concours, seront jugés à la même époque.

22. Au 1.<sup>er</sup> mai, ceux des élèves qui en auront été jugés capables, seront envoyés dans les écoles pratiques et dans les grandes exploitations de mines.

Ils s'y occuperont, sous les ordres du directeur particulier de ces écoles, ou des ingénieurs auprès de qui ils auront été placés, de tous les travaux de mines ou de fonderie qui s'y exécutent, et de la description minéralogique de la contrée.

Ils rentreront à l'école au 15 novembre au plus tard.

Ils recevront, pendant leur mission, le même traitement que les aspirans, et une indemnité de campagne de cent francs.

23. Lorsqu'il vaquera une place d'aspirant, elle sera donnée par le ministre de l'intérieur à l'élève de première classe qui sera le plus avancé dans ses études.

24. L'élève qui, après le temps fixé, ne sera pas jugé admissible au grade d'aspirant, cessera d'être compris sur le tableau des élèves ; il en sera de même de ceux qui ne suivront pas avec exactitude les cours ou les exercices, ou qui tiendront une conduite répréhensible. Ces exclusions auront lieu sur la décision du ministre de l'intérieur, la proposition du directeur général et la délibération du conseil de l'école.